

Unité départementale Meurthe et Moselle / Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 NANCY

NANCY, le 05/06/23

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/05/2023

Contexte et constats

Publié sur 

SOC FRANCAISE DONGES-METZ

54470 – SAINT-BAUSSANT

Références : ES/IP/1064_2023
Code AIOT : 0100020882

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/05/2023 dans l'établissement SOC FRANCAISE DONGES-METZ implanté Rue de Charleville 54470 SAINT-BAUSSANT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOC FRANCAISE DONGES-METZ
- Rue de Charleville 54470 SAINT-BAUSSANT
- Code AIOT : 0100020882
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso Seuil Haut
- IED : Non

La gestion et notamment l'approvisionnement, le transport, traitement, stockage et distribution des hydrocarbures liquides.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

Transfert des compétences. Visite d'inspection et des infrastructures du site Parc A.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Transfert des compétences	Arrêté Ministériel du 05/05/2023, article 2	/	Sans objet
2	Plan d'organisation interne	Code de l'environnement du 01/06/2015, article L515-41	/	Sans objet
3	Implantation	Arrêté Ministériel du 16/12/2015, article 8.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les modalités de transfert de la police de l'environnement entre l'inspection des installations classées (IIC) du ministère des Armées et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand-Est ainsi qu'une visite des infrastructures ont été effectuées lors de la visite d'inspection.

Les points contrôlés lors de cette visite ne suscitent pas d'observations.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Transfert des compétences

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/05/2023, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Transfert
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les droits mentionnés à l'article R.555-27 du code de l'environnement sont transférés à la société SFDM, qui est autorisée à en poursuivre l'exploitation.
Constats : En application de la décision citée en référence, une réunion de travail s'est tenue le lundi 15 mai 2023 sur le site du parc A de Saint-Baussant. Cette réunion, dont les participants figurent en annexe, avait pour but de finaliser les modalités de transfert de la police de l'environnement entre l'inspection des installations classées (IIC) du ministère des Armées et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand-Est, en présence de la société SFDM. Les échanges ont permis une revue des dossiers administratifs du parc A. Dans le cadre de la préparation de cette réunion, la SFDM avait au préalable transmis, pour cet établissement, une copie de la dernière version actualisée de l'étude de dangers, une copie du plan d'opération interne en vigueur et une copie de l'arrêté ministériel réglementant les installations. L'IIC du ministère des Armées avait adressé, le 12 mai 2023, par messagerie, une copie des correspondances essentielles échangées avec la SFDM depuis 2018, une copie des rapports d'inspection rédigés depuis 2018 et les documents relatifs à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques. A l'issue des revues documentaires, une visite des installations de l'établissement a été réalisée.

Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Plan d'organisation interne

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/06/2015, article L515-41
Thème(s) : Risques accidentels, Elaboration d'un POI
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : « L'exploitant élabore un plan d'opération interne en vue de : 1° Contenir et maîtriser les incidents de façon à en minimiser les effets et à limiter les dommages causés à la santé publique, à l'environnement et aux biens ; 2° Mettre en oeuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et l'environnement contre les effets d'accidents majeurs. (...)»
Constats : Lors du transfert, l'exploitant a communiqué à l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est, le Plan d'Opération Interne (POI) révisé en janvier 2021. L'exploitant a précisé le jour de la visite qu'il serait actualisé en 2023, pour prendre en compte les modifications apportées au site. L'exploitant a indiqué également envisager la réalisation d'un exercice incendie en 2023, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 26 mai 2014 qui précise que « le plan d'opération interne est testé (...) » ; le scénario envisagé est un feu de broussailles. L'exercice sera organisé en lien avec la caserne locale.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 16/12/2015, article 8.2
Thème(s) : Risques accidentels, Gardiennage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : "Le parc A de stockage de liquides inflammables de Saint-Baussant est gardienné 24h/24. Il est accessible depuis la route départementale RD28a par une entrée avec un poste de sécurité. Toutes les dispositions sont prises afin d'empêcher les personnes non autorisées d'accéder aux installations."
Constats : L'inspection des installations classées a constaté la présence d'un poste de gardiennage. Selon l'exploitant, le gardiennage du Parc A est assuré 24h/24 avec une liaison permanente avec le centre d'exploitation d'AVON. Le gardien reste à son poste de garde en permanence afin de contrôler les accès. L'ensemble du périmètre dispose d'une clôture afin d'empêcher les personnes non autorisées d'accéder aux installations.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet